

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2020  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
COMPTE RENDU**

-----0-----

**Dossier n° 111-2020 : Tableau des effectifs**

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 décembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 09/11/2020	Situation nouvelle au 21/12/2020
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	2
Attaché Territorial	TC	7	5
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	12
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>36</b>	<b>32</b>
<b><u>Filière Police</u></b>			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
<b>Total Filière Police</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	32	32
Adjoint Technique	TC	38	39
Adjoint Technique	32h/sem	1	1

Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
<b>Total Filière Technique</b>		<b>86</b>	<b>87</b>
<b>Filière Sociale</b>			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Filière Culturelle</b>			
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	1
Adjoint d'Animation	TC	2	4
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	2
Adjoint d'Animation	24h/sem	0	1
<b>Total Filière Animation</b>		<b>7</b>	<b>9</b>
<b>Contractuels (hors remplacements) :</b>			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4
Contrat article 3-3.2° - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service communication	TC	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service urbanisme	21h/sem	0	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	6
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	2	2
Contrat article 3. 1° - agent service culture - vie associative	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent services techniques	TC	2	2
Contrat article 3. 1° - agent service communication	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service finances - personnel	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - Master IPCI	TC	1	0
<b>Total Autres</b>		<b>26</b>	<b>26</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>173</b>	<b>172</b>

*Adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN)*

### **Dossier n° 112-2020 : Règlement de formation du personnel – Adoption**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'article 9 du décret n° 2017-928 précité qui indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Vu le règlement de formation adopté par le conseil municipal le 7 décembre 2009 ;

Considérant qu'il convient de proposer un nouveau règlement de formation du personnel pour tenir compte des évolutions réglementaires, notamment de la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique, mais également de l'évolution des pratiques au sein de la collectivité et du CNFPT ;

Il est présenté au conseil municipal un document comprenant quatre chapitres :

- Les formations obligatoires,
- Les formations facultatives,
- Le compte personnel d'activité,
- L'accès à la formation.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter ce nouveau règlement de formation.

Il est précisé que les dispositions de ce règlement prendront effet dès l'obtention par la présente délibération de son caractère exécutoire. Le règlement, ainsi adopté, fera l'objet d'une large communication auprès du personnel communal.

*Adopté à l'unanimité*

### **Dossier n° 113-2020 : Règlement intérieur du personnel communal - Actualisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur du personnel approuvé par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce document afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Indication du don de jours de repos et développement de la procédure compte tenu des décrets du 28 mai 2015 et du 9 octobre 2018.
- Précision des règles de report de congés annuels,
- Indication de la participation communale aux contrats de couverture complémentaire prévoyance et santé des agents.
- Passage des agents du pôle entretien à un cycle hebdomadaire de 36 heures (au lieu de 35 heures), compensé par l'octroi de 6 jours de RTT (- 1 jour de solidarité).
- La journée de solidarité s'applique désormais de la même manière à tous les agents sur un cycle hebdomadaire : une journée décomptée des jours RTT.
- Modification de la règle de récupération pour les heures de travail effectuées un dimanche ou un jour férié : repos compensateur doublé.
- Actualisation du régime des autorisations d'absence en cas de décès de l'enfant de l'agent ou de l'enfant de son conjoint.
- Précisions concernant l'octroi des autorisations d'absence en cas de maladie grave ou d'hospitalisation d'un proche de l'agent, de garde d'enfant malade, de participation à des concours ou examens et de dons médicaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le règlement intérieur du personnel communal actualisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ce nouveau règlement prendra effet dès l'obtention par la présente délibération de son caractère exécutoire. Le règlement ainsi adopté fera l'objet d'une large communication auprès du personnel communal.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 114-2020 : Admission de créances en non-valeur**

Madame la trésorière municipale a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état, qui porte sur la période de 2017 à 2019, se constitue ainsi :

Exercice	N° titre	Désignation opération	Montant
2018	1564	services périscolaires	16,78 €
2019	24	services périscolaires	1,00 €
2019	433	services périscolaire	0,44 €
2018	209	TLPE 2017	115,50 €
2018	2161	TLPE 2018	116,25 €
2019	25	services périscolaires	3,41 €
2018	1787	frais destruction véhicule	178,51 €
2018	292	services périscolaires	25,08 €
2018	899	services périscolaires	50,80 €
2018	651	services périscolaires	51,20 €
2018	1133	services périscolaires	78,00 €
2018	1571	services périscolaires	68,78 €
2019	35	services périscolaires	8,32 €
2019	37	services périscolaires	6,62 €
2018	1342	services périscolaires	20,66 €
2019	513	frais destruction véhicule	180,19 €
2019	39	services périscolaires	0,30 €
2019	42	services périscolaires	4,28 €
2018	1913	frais destruction véhicule	178,50 €
2019	45	services périscolaires	4,20 €
2017	128	services périscolaires	41,72 €
2019	514	frais destruction véhicule	180,19 €
2019	50	services périscolaires	0,01 €
2019	51	services périscolaires	2,09 €
2019	282	services périscolaires	21,75 €
2019	52	services périscolaires	13,96 €
2019	53	services périscolaires	1,56 €
2018	2176	frais destruction véhicule	178,50 €
2019	55	services périscolaires	4,16 €
2018	942	services périscolaires	19,60 €
2019	57	services périscolaires	3,31 €
2019	59	services périscolaires	1,49 €
2019	348	services périscolaires	22,82 €
2018	835	frais destruction véhicule	178,51 €
2018	2161	TLPE 2018	744,00 €
2019	66	services périscolaires	3,64 €
2018	2177	frais destruction véhicule	178,50 €
2019	68	services périscolaires	10,23 €
2019	147	services périscolaires	19,00 €
2019	69	services périscolaires	2,53 €
2019	70	services périscolaires	13,64 €
2018	388	services périscolaires	20,87 €
2017	1641	services périscolaires	19,04 €
2019	74	services périscolaires	3,95 €
2019	75	services périscolaires	11,14 €
2019	63	services périscolaires	1,00 €
2019	280	frais destruction véhicule	178,51 €
2018	86	services périscolaires	27,92 €

2018	1400	services périscolaires	27,92 €
2017	1659	services périscolaires	30,54 €
2018	1203	services périscolaires	30,74 €
2018	746	services périscolaires	42,00 €
2018	985	services périscolaires	42,80 €
2018	410	services périscolaires	67,27 €
2019	81	services périscolaires	5,50 €
2019	83	services périscolaires	3,99 €
2019	654	services périscolaires	17,70 €
2019	84	services périscolaires	2,09 €
2019	213	frais destruction véhicule	180,20 €
2019	85	services périscolaires	14,04 €
2018	1789	frais destruction véhicule	76,20 €
2018	2060	services périscolaires	25,08 €
2018	997	services périscolaires	36,64 €
2018	2061	services périscolaires	38,28 €
2018	1210	services périscolaires	41,92 €
2018	757	services périscolaires	43,32 €
2018	1412	services périscolaires	44,28 €
2018	1650	services périscolaires	48,20 €
2018	442	services périscolaires	90,04 €
2018	1263	trop perçu sur salaire	20,40 €
2019	86	services périscolaires	2,68 €
2018	759	services périscolaires	15,37 €
2019	87	services périscolaires	3,04 €
2017	1304	services périscolaires	68,53 €
2018	2067	services périscolaires	104,24 €
2018	102	services périscolaires	107,08 €
2018	1655	services périscolaires	107,08 €
2017	1673	services périscolaires	112,76 €
2018	1213	services périscolaires	115,60 €
2018	1005	services périscolaires	118,44 €
2018	762	services périscolaires	118,44 €
2018	1419	services périscolaires	118,44 €
2018	441	services périscolaires	217,00 €
2019	64	services périscolaires	1,00 €
2019	105	services périscolaires	6,82 €
2019	109	services périscolaires	2,09 €
2019	110	services périscolaires	0,78 €
2019	112	services périscolaires	1,86 €
2019	113	services périscolaires	2,68 €
2019	147	services périscolaires	11,75 €
2019	348	services périscolaires	20,83 €
2018	2109	services périscolaires	22,53 €
2019	207	services périscolaires	33,65 €
2019	147	services périscolaires	37,56 €
2019	124	services périscolaires	45,38 €
2019	118	services périscolaires	4,26 €
2018	2126	services périscolaires	20,46 €
2019	120	services périscolaires	1,34 €

2019	122	services périscolaires	14,93 €
2019	123	services périscolaires	3,21 €
TOTAL			5 381,44 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2020 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que madame la trésorière municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 5 381,44 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 115-2020 : Subvention de fonctionnement au CCAS**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Centre communal d'actions sociales (CCAS)	41 000 € (dont acomptes précédents d'un montant total de 33 000 € votés les 20 janvier et 6 juillet 2020)
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 116-2020 : Bons d'achat auprès des commerçants**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité souhaite remettre aux 155 agents communaux des bons d'achats d'une valeur de 50 €.

Ces bons d'achat pourront seulement être utilisés auprès de commerçants de Saint-André-de-Cubzac, inscrits à l'opération. Les commerçants se feront ensuite rembourser par la ville.

Cette formule permet de remercier les agents pour leur engagement au cours de cette année, tout en valorisant le commerce de proximité.

Sur le même modèle, 15 bons d'achat d'une valeur de 50 € seront remis aux gagnants d'un jeu concours sur Facebook, ouvert à la population de Saint-André-de-Cubzac.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise en place de bons d'achat telle que décrite dans la présente délibération, pour un montant total de 8 500 € (170 x 50) ;
- de comptabiliser cette dépense au compte 6232 de l'exercice budgétaire 2020.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 117-2020 : Frigos partagés – Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Gironde et la commune de Saint-André-de-Cubzac**

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire issu des restaurants scolaires et afin de promouvoir la solidarité et la convivialité, la commune de Saint-André-de-Cubzac a mandaté auprès du Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique Nouvelle-Aquitaine (CREPAQ) le 04 mai 2018, une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de deux frigos partagés.

A l'issue de cette étude cofinancée par le SMICVAL du Libournais Haute Gironde et subventionnée par l'ADEME, deux frigos partagés ont été installés à proximité des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour le 23 novembre 2020. Celui proche de l'école Pierre Dufour, a été installé en partenariat avec le Département sur un terrain spécialement aménagé par ses soins, sur le site de la Maison départementale de la solidarité 49 rue Henri Grouès.

La démarche consiste à mettre à disposition sur la voie publique, des frigos en libre-service. Ces frigos, gratuits et accessibles à tous 24h/24, sont aujourd'hui uniquement alimentés par les cuisines scolaires des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour, avec 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et 65 % de produits locaux.

Ce projet en faveur des solidarités humaines et territoriales s'inscrit dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre conclu entre la commune et le conseil départemental. Il est ainsi proposé la conclusion d'une convention entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde afin d'établir les responsabilités qui incombent à chacun et d'organiser les finalités du partenariat et les modalités de collaboration entre les deux partenaires ainsi que les conditions de mise en place et de fonctionnement du frigo partagé situé 49 rue Henri Grouès.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde dans le cadre du dispositif de frigos partagés ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention de partenariat et tous documents d'exécution y afférents, notamment les avenants éventuels ainsi que la mise en œuvre de la clause résolutoire s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 118-2020 : Frigos partagés – Convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes du Grand Cubzavais**

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire issu des restaurants scolaires et afin de promouvoir la solidarité et la convivialité, la commune de Saint-André-de-Cubzac a mandaté auprès



du Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique Nouvelle-Aquitaine (CREPAQ) le 04 mai 2018, une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de deux frigos partagés.

A l'issue de cette étude cofinancée par le SMICVAL du libournais Haute Gironde et subventionnée par l'ADEME, deux frigos partagés ont été installés à proximité des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour le 23 novembre 2020.

La démarche consiste à mettre à disposition sur la voie publique, des frigos en libre-service. Ces frigos, gratuits et accessibles à tous 24h/24, sont aujourd'hui uniquement alimentés par les cuisines scolaires des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour, avec 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et 65 % de produits locaux.

La communauté de communes du Grand Cubzaguais souhaitant prendre part au projet, il est proposé la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes du Grand Cubzaguais. La communauté de communes serait ainsi autorisée à émettre des dons alimentaires provenant des denrées non servies lors des accueils de loisirs sans hébergement organisés au sein des mêmes écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour. La convention a pour objet d'établir les différentes responsabilités qui incombent à chacune des parties, et les conditions de mise en place et de fonctionnement du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes du Grand Cubzaguais dans le cadre du dispositif des frigos partagés ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention de partenariat et tous documents d'exécution y afférents, notamment les avenants éventuels ainsi que la mise en œuvre de la clause résolutoire s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 119-2020 : EHPAD La Tour du Pin – Vente par la maison de retraite de Saint-André-de-Cubzac à Gironde Habitat – Historique de la propriété de la maison et projet de restructuration du bâtiment « ménages »**

Aux termes d'un acte reçu le 31 mars 1900 par maître BONNIN, notaire à Saint-André-de Cubzac, monsieur Jean-Baptiste GAILLARD a fait donation à la commune de Saint-André-de-Cubzac d'un ensemble de parcelles en vue de la construction d'un hôpital cantonal. Conformément aux conditions de cette donation, une maison de retraite-EHPAD (anciennement dénommée hôpital hospice de Saint-André-de-Cubzac) a été édifiée sur les parcelles cadastrées section AB n° 16, 17, 18, 20, 422, 483, 554, 568, 575, 577, 2046 et 2045.

La maison de retraite de Saint-André-de-Cubzac procède actuellement à des travaux de restructuration-extension de l'EHPAD, à l'exception du bâtiment dénommé « bâtiment ménages » dédié à la réalisation par Gironde Habitat d'une résidence locative d'environ 10 logements destinée à l'accueil de locataires seniors.

A cet effet, Gironde Habitat doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 2045 sur laquelle est édifié le bâtiment dénommé « bâtiment ménages ».

Or une difficulté est apparue lors de l'établissement de l'acte notarié indispensable à la réalisation du projet de création des logements locatifs précités par Gironde Habitat.

Les archives respectives de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la maison de retraite ne font état d'aucun acte de cession de la commune de Saint-André-de-Cubzac à la maison de retraite.

Considérant qu'un relevé du service de la publicité foncière (fichier immobilier national des titres de propriété) mentionne une convention en date du 9 novembre 2017 relative à l'aide personnalisée au logement, régularisée entre la maison de retraite et le conseil départemental de la Gironde ; ladite convention mentionnant la maison de retraite comme propriétaire des lieux ;

Et bien qu'aucun acte de cession par la commune de Saint-André-de-Cubzac au profit de la maison de retraite ne figure audit fichier ;

Il est proposé de lever toute ambiguïté quant à l'origine de propriété de ce site de manière à permettre la cession du bâtiment objet du projet. L'origine de propriété semble en effet antérieure à la création dudit fichier immobilier en 1956 et n'avoir pas fait l'objet de retranscription.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le principe de cession de la parcelle cadastrée section AB n° 2045 par la maison de retraite de Saint-André-de-Cubzac au profit de Gironde Habitat ;
- de renoncer à toute action en revendication de propriété de la parcelle section AB n° 2045.

Adopté à l'unanimité

#### **Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 228 en date du 28 octobre 2020 de reconduire l'accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la fourniture pour vins d'honneur et manifestations, notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise Intermarché situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 11 février 2021 au 11 février 2022.

Décision n° 229 en date du 20 octobre 2020 de délivrer une concession trentenaire bâtie au cimetière communal. La concession n° 65514 est accordée moyennant la somme de 535 € pour la période du 29 octobre 2020 au 28 octobre 2050.

Décision n° 230 en date du 03 novembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année (2020, 2021 et 2022), à l'entreprise Groupe Le blanc illuminations, située à LE MANS (72027). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 5 000 € HT et 20 000 € HT.

Décision n° 231 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 10 « électricité » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société Maroc électricité située à JONZAC (17500), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux : Ajout de prises supplémentaires, installation d'une coupure générale électrique et reprise de l'alimentation électrique de l'éclairage extérieure et du portail. Le montant de la plus-value s'élève à 2 231,50 € HT, le nouveau montant du marché est de 36 093,74 € HT.

Décision n° 232 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 « plâtrerie » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société AY GOURAUD située à JONZAC (17500), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux : Remplacement de l'isolation des combles au-dessus de certaines salles, coffrage d'un poteau dans le hall et un doublage pour la mise en œuvre d'un robinet extérieur, traitement des retombées de plafond afin de masquer les réseaux existants. Le montant de la plus-value s'élève à 2 765,09 € HT, le nouveau montant du marché est de 31 765,09 € HT.

Décision n° 233 en date du 22 novembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel scolaire et loisir créatif – Lots n° 1 et 2, à l'entreprise Lacoste située à LE THOR (84250). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 5 000 € HT et 20 000 € HT.

Décision n° 234 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 « menuiseries intérieures » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société RICHARD située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33700), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux : Pose d'un châssis fixe coupe-feu, pose d'un store intérieur. Le montant de la plus-value s'élève à 3 670,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 35 170,00 € HT.

Décision n° 235 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 « menuiseries extérieures » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société RICHARD située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33700), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux : modification des équipements de la porte d'entrée principale. Le montant de la plus-value s'élève à 880,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 99 812,00 € HT.

Décision n° 236 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « étanchéité » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 19 août 2019 à la société SAS DME située à BALZAC (16430), ayant pour objet la modification du relevé d'étanchéité existant pour une mise en conformité. Le montant de la plus-value s'élève à 330,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 19 330,00 € HT.

Décision n° 237 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 11 « plomberie » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société SARL ATRAM située à CADAUJAC (33140), ayant pour objet le bilan entre les moins-values (retrait de certaines fournitures prévues initialement) et plus-values consistant en la pose et fourniture d'un urinoir, d'un chauffe-eau et d'un évier. Cet avenant entraîne une moins-value d'un montant de 92,60 € HT, le nouveau montant du marché est de 88 2016,60 € HT.

Décision n° 238 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 3 au lot n° 11 « plomberie » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la SARL ATRAM située à CADAUJAC (33140), ayant pour objet d'autoriser une diminution des prestations prévues initialement : unité de traitement local. Le montant de la moins-value s'élève à 3 175,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 85 031,60 € HT.

Décision n° 239 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux d'aménagement par requalification de la rue Emile Dantagnan, notifié le 9 mars 2020 à la Société EUROVIA GIRONDE située à MÉRIGNAC (33706), ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires (intégration d'une partie de la voirie dans les travaux de requalification et reprise du réseau pluvial). Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 69 004,55 € HT, le montant du marché est réajusté de 999 222,28 € HT à 1 068 226,83 € HT.

Décision n° 247 en date du 16 novembre 2020 de céder le véhicule Renault Clio immatriculé AB-918-EX à RENAULT RETAIL GROUP située à LORMONT (33310), pour un montant de 1 200 € TTC. Le bien sera retiré de l'inventaire.

Décision n° 309 en date du 23 novembre 2020 de signer l'avenant n° 3 au lot n° 1 « Voirie Réseaux Divers » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 13 août 2019 à la société CAP TP située à SAINT MARTIN DU BOIS (33910), ayant pour objet d'autoriser des travaux complémentaires : le traitement du trottoir, le raccordement du parvis entre la parcelle et le trottoir du parking, le remplacement du moteur et l'alimentation du portail coulissant et de l'interphone, et également la mise en conformité du réseau écoulement pluviales existant rendu nécessaire. Le montant de la plus-value s'élève à 18 046,78 € HT, le nouveau montant du marché est de 136 156,96 € HT.

Décision n° 310 en date du 23 novembre 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 9 « peinture » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société EPRM située à SAINT-LOUBÈS (33450), ayant pour objet les travaux de reprises de peinture sur les parois dans la salle de motricité pour l'intégration d'un châssis fixe. Le montant de la plus-value s'élève à 1 370,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 15 665 € HT.

Décision n° 311 en date du 08 décembre 2020 de renouveler une concession cinéraire au cimetière communal pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de la concession 65244 est accordé moyennant la somme de 760 € pour la période du 29 octobre 2020 au 28 octobre 2035.

Décision n° 312 en date du 02 décembre 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 1 « vivaces et arbustes », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise PEPINIÈRES CHARENTAISES SA située à MONTEMBOEUF (16310), pour la première fois du 22 février 2021 au 21 février 2022.

Décision n° 313 en date du 27 novembre 2020 d'attribuer le marché d'assistance technique et maintenance du parc informatique lot n° 1 « services administratifs » à l'entreprise SYS1 située à MARTIGNAS (33127). Le montant annuel de la prestation s'élève à 14 100,00 € HT soit 16 920,00 € TTC.

Décision n° 314 en date du 27 novembre 2020 d'attribuer le marché d'assistance technique et maintenance du parc informatique lot n° 2 « écoles » à l'entreprise HEXAWIN située à TOURNEFEUILLE (31170). Le montant annuel de la prestation s'élève à 8 640,00 € HT soit 10 368,00 € TTC.

Décision n° 315 en date du 26 novembre 2020 d'attribuer le marché de travaux de création et de pose d'un escalier d'accès à la passerelle RD 1510, à l'entreprise EVIAA MARINE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant de la prestation s'élève à 89 830,00 € HT soit 107 796,00 € TTC.

Décision n° 316 en date du 27 novembre 2020 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 5 « menuiseries extérieures » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société RICHARD située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33700), ayant pour objet d'autoriser la fourniture et la pose de bavette d'appui sur les châssis existants et d'une tablette en mélaminée. Le montant de la plus-value s'élève à 910,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 100 722,00 € HT.

Décision n° 317 en date du 07 décembre 2020 de louer la salle communale du Mascaret les jeudis 21 et vendredi 22 janvier 2021. La commune facturera cette location 259 € la journée, soit 518 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 318 en date du 02 décembre 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 3 « plantes annuelles et bisannuelles », notifié le 13 février

2020 aux établissements horticoles MAGUY SAS situés à CHANIERES (17610), pour la première fois du 22 février 2021 au 21 février 2022.

Décision n° 319 en date du 07 décembre 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 4 « BULBES », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise ERNEST TURC située à ANGERS (16310), pour la première fois du 22 février 2021 au 21 février 2022.

Décision n° 320 en date du 04 décembre 2020 d'accepter la donation de bœufs faite par la Société Le Parfait située à VAULX-EN-VELIN (69120), dans le cadre de la mise en place des frigos partagés.

Décision n° 321 en date du 07 décembre 2020 de renouveler la convention conclue le 16 janvier 2016 relative à la mise à disposition de l'établissement public médico-social départemental (EPMSD) des locaux situés 8 rue Soucarros à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le montant du loyer mensuel hors charges s'élève à 1 292,00 €.

**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
17/11/2020	240-2020	DIA 20J0169	section AO numéro 444 466, section AO numéro 455, section AO numéro 462 section AO numéro 457, section AO numéro 466, section AO numéro 467	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	241-2020	DIA 20J0171	section AL numéro 27, section AL numéro 603	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	242-2020	DIA 20J0172	section AL numéro 371, section AL numéro 374	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	243-2020	DIA 20J0173	section AS numéro 189, section AS numéro 191	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	244-2020	DIA 20J0174	section AE numéro 374	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	245-2020	DIA 20J0175	section AB numéro 2027, section AB numéro 2036	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	246-2020	DIA 20J0176	section AH numéro 339p	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	248-2020	DIA 20J0179	section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	249-2020	DIA 20J0187	section AI numéro 321,	renonce à exercer son droit de préemption

23/11/2020	250-2020	DIA 20J0189	section D numéro 2987	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	251-2020	DIA 20J0190	section D numéro 2992, section D numéro 2999	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	252-2020	DIA 20J0191	section D numéro 2972, section D numéro 2983	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	253-2020	DIA 20J0192	section D numéro 2986	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	254-2020	DIA 20J0193	section D numéro 3001	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	255-2020	DIA 20J0195	section D numéro 3054,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	256-2020	DIA 20J0196	section D numéro 3042	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	257-2020	DIA 20J0197	section D numéro 2970	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	258-2020	DIA 20J0198	Section D numéro 3027, section D numéro 3059	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	259-2020	DIA 20J0199	Section D numéro 2956, section D numéro 2958, section D numéro 2964	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	260-2020	DIA 20J0200	Section D numéro 3003	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	261-2020	DIA 20J0201	Section D numéro 2967	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	262-2020	DIA 20J0202	Section D numéro 2967	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	263-2020	DIA 20J0203	Section D numéro 2993, section D numéro 3000	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	264-2020	DIA 20J0204	Section D numéro 3049, section D numéro 3066	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	265-2020	DIA 20J0205	Section D numéro 2979	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	266-2020	DIA 20J0206	section D numéro 2955, section D numéro 2963	renonce à exercer son droit de préemption

19/11/2020	267-2020	DIA 20J0207	section AI numéro 336, section AI numéro 337, section AI numéro 349, section AI numéro 350	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	268-2020	DIA 20J0208	section AI numéro 351, section AI numéro 352	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	269-2020	DIA 20J0209	section AI numéro 354, section AI numéro 315	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	270-2020	DIA 20J0210	section AI numéro 335, section AI numéro 320, section AI numéro 348	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	271-2020	DIA 20J0211	section D numéro 3035,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	272-2020	DIA 20J0212	section D numéro 3051,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	273-2020	DIA 20J0213	section D numéro 3002,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	274-2020	DIA 20J0214	section D numéro 3026, section D numéro 3058	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	275-2020	DIA 20J0215	section D numéro 3043,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	276-2020	DIA 20J0216	section D numéro 2966, section D numéro 2975, section D numéro 3011	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	277-2020	DIA 20J0217	section D numéro 2985,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	278-2020	DIA 20J0218	section D numéro 2954, section D numéro 2962	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	279-2020	DIA 20J0186	section AR numéro 86,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	280-2020	DIA 20J0219	section D numéro 2988,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	281-2020	DIA 20J0220	section D numéro 2969,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	282-2020	DIA 20J0221	section D numéro 2971, section D numéro 2982	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	283-2020	DIA 20J0222	section D numéro 2976, section D numéro 3012	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	284-2020	DIA 20J0223	section D numéro 2952, section D numéro 2960	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	285-2020	DIA 20J0226	section D numéro 3005,	renonce à exercer son droit de préemption

23/11/2020	286-2020	DIA 20J0227	section D numéro 2974, section D numéro 3010	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	287-2020	DIA 20J0177	section AP numéro 251, section AP numéro 262	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	288-2020	DIA 20J0178	section AS numéro 68,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	289-2020	DIA 20J0180	section AB numéro 2040, section AB numéro 2029, section AB numéro 2030, section AB numéro 2031, section AB numéro 2038, section AB numéro 2039, section AB numéro 2033, section AB numéro 2034	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	290-2020	DIA 20J0181	section AD numéro 280	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	291-2020	DIA 20J0182	section AD numéro 125	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	292-2020	DIA 20J0183	section AN numéro 295	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	293-2020	DIA 20J0184	section AN numéro 86, section AN numéro 87	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	294-2020	DIA 20J0194	section AS numéro 333,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	295-2020	DIA 20J0224	section AO numéro 356,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	296-2020	DIA 20J0185	section AB numéro 204	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	297-2020	DIA 20J0188	section AC numéro 513,	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	298-2020	DIA 20J0237	section AI numéro 324, section AI numéro 338	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	299-2020	DIA 20J0235	section D numéro 2990, section D numéro 2997	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	300-2020	DIA 20J0236	section AI numéro 339,	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	301-2020	DIA 20J0225	section AN numéro 65,	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	302-2020	DIA 20J0228	section AD numéro 796, section AD numéro 878, section AD numéro 879	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	303-2020	DIA 20J0229	section AH numéro 496,	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	304-2020	DIA 20J0230	section G numéro 410, section G numéro 810, section G numéro 405, section G numéro 406, section G numéro 407, section G numéro 408	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	305-2020	DIA 20J0231	section B numéro 1154, section B numéro 1980,	renonce à exercer son droit de préemption



			section B numéro 2145, section B numéro 2213	
27/11/2020	306-2020	DIA 20J0232	section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	307-2020	DIA 20J0233	section D numéro 1911p, section D numéro 1913	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	308-2020	DIA 20J0234	section D numéro 1911p, section D numéro 1913	renonce à exercer son droit de préemption